

## Règlements du concours *Staff Party Avalanche*

### Les conditions de participation

1. Le concours *Staff Party Avalanche* est tenu par le restaurant Vertigo de Boisbriand. Il se déroule au Québec seulement, du 2 octobre au 31 décembre 2018 (heure de fermeture de l'établissement, au plus tard 24 h, heure de l'Est).

Le concours consiste en un tirage au sort parmi toutes les candidatures admissibles reçues entre le 2 octobre au 31 décembre 2018. Le tirage du gagnant provenant des inscriptions en restaurant aura lieu le 7 janvier 2019 à 19h45 ou aux environs de cette heure au Vertigo situé dans le Faubourg Boisbriand (3305 Avenue des Grandes Tourelles, Boisbriand, QC J7H 1M9). Le gagnant sera contacté par téléphone dans les 4 jours suivant le tirage au sort.

### Admissibilité

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec, âgée de 21 ans et plus. Ne sont pas admissibles les propriétaires, les employés, agents et représentants du Vertigo, leur agence de publicité et de promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate (pères, mères, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ses employés, représentants et agents sont domiciliés durant ce concours ou au moment du tirage.

Le concours consiste à remplir le coupon qui sera remis au client en restaurant à l'achat d'une bière *Carlsberg* ou *1664* pendant la période décrite plus haut. Toute participation reçue après cette date est inadmissible.

Pour vous inscrire, vous devez fournir votre nom complet, numéro de téléphone, code postale et adresse courriel, ainsi que votre date de naissance. Les formulaires de participation incomplets ou illisibles seront automatiquement rejetés. Une seule participation est permise par personne par visite.

3. Le prix sera attribué par tirage au sort le 7 janvier 2019 parmi toutes les candidatures admissibles reçues. La valeur approximative du prix est de 1 200 \$. Les chances de gagner dépendent du nombre de candidatures reçues. Le prix ne peut être substitué, monnayable ou transféré. Le prix comporte :

- La participation du gagnant et 3 ami(e)s au Staff Party du Vertigo (date à confirmer), incluant :
  - 1 journée de ski
  - 1 souper
  - 1 nuitée dans un chalet
- 4. Le gagnant sera contacté par téléphone. En cas d'absence, un message sera laissé pour lui annoncer qu'il est gagnant.
- 5. Avant d'être déclarée gagnante, la personne devra :

Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par les organisateurs du concours et le retourner aux organisateurs du concours dans les 15 jours suivant sa réception.
- 6. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
- 7. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération ou de compensation additionnelle.
- 8. Le gagnant pourra se prévaloir de son prix jusqu'à la date de l'événement (fin janvier ou début février). Il devra contacter la personne autorisée à représenter l'entreprise pour tous les arrangements. Après cette date, le prix sera nul.
- 9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut-être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 10. Le refus d'accepter le prix libère Vertigo de toute obligation liée au prix.
- 11. La personne sélectionnée dégage de toute responsabilité Vertigo, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 12. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs

pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

13. Les bulletins de participation sont la propriété du Vertigo et ne seront en aucun temps retournés aux participants.

14. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne uniquement que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

15. Le concours s'adresse aux résidents du Québec seulement.

### **Aucun achat requis**

16. Pour obtenir gratuitement un coupon de participation ou un exemplaire des règlements officiels du concours, veuillez écrire à Vertigo Boisbriand au 20845, ch. de la Côte Nord #102, Boisbriand, Québec, J7E 4H5. Toute demande de coupon gratuit doit porter le cachet de la poste du 31 décembre 2018 ou d'une date antérieure et être reçue le 4 janvier 2019 au plus tard. La limite est d'une demande par enveloppe suffisamment affranchie. Toute reproduction de demande mécanique est interdite. Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une enveloppe-réponse assortie d'un affranchissement suffisant.